

Types de visa

Il existe quatre types de visa d'entrée au Royaume du Maroc :

1- Visa de transit

Le visa de transit autorise un étranger, **qui se rend vers un État tiers**, à traverser le territoire du Maroc. Ce visa peut être délivré pour un ou deux transits, sans pour autant que la durée de séjour de chaque transit puisse excéder **72 heures**.

La durée de **validité** d'un visa de transit est comprise entre trois jours et quatre vingt dix jours.

2- Visa de courte validité

Le visa de courte validité permet à un étranger d'entrer sur le territoire du Maroc pour des motifs **autres que l'immigration**, en vue d'un **court séjour ininterrompu** ou de plusieurs courts séjours dans le cas d'entrées multiples.

La durée de chaque séjour est comprise entre un et quatre-vingt-dix jours.

3- Visa de longue validité

Le visa de longue validité, supérieure à trois mois, est un visa d'entrées multiples délivré pour certaines catégories de personnes soumises à cette formalité.

La durée de chaque séjour est comprise entre **un jour et quatre vingt dix jours**. La durée de validité de ce visa **ne peut dépasser une année**.

Toutefois, l'étranger disposant d'un visa de longue validité et désireux de séjourner sur le territoire marocain plus de trois mois est tenu de demander aux services compétents de la Direction Générale de la Sûreté Nationale, la délivrance **d'une carte d'immatriculation**.

4- Visa délivré à la frontière

A titre exceptionnel, les Services compétents de la DGSN peuvent délivrer aux Postes frontières des visas de court séjour et de transit.

A défaut de représentations diplomatiques ou consulaires marocaines résidentes, les demandes de visa peuvent être adressées directement au Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération, qui instruit ces demandes et saisit la Direction Générale de la Sûreté Nationale pour un dépôt de visa au poste frontalier marocain de débarquement.

Droits de chancellerie et frais d'actes et formalités :

Les délivrances de visa, à l'exception des visas officiels, donnent lieu à la perception de droits de chancellerie et de frais d'actes et formalités (Segma) qui doivent être acquittés en monnaie locale tels que définis par les textes réglementaires en vigueur. La perception des rémunérations des prestations susvisées est assurée par le Trésorier des chancelleries diplomatiques et consulaires, les payeurs, les agents comptables et régisseurs auprès des missions diplomatiques et postes consulaires. Les tarifs des prestations sont fixés par arrêté conjoint du ministre des affaires étrangères et de la coopération et du ministre de l'Économie et des finances

Contrôle aux postes frontières :

L'entrée au territoire du Maroc peut être refusée à l'étranger qui ne remplit pas l'ensemble des conditions prévues par la réglementation.

Prorogation de visa :

Cette prestation relève de la compétence des services de la Direction Générale de la Sûreté Nationale au Maroc.

La période prorogée additionnée à la période accordée au titre du visa octroyé ne doit en aucun cas dépasser une durée globale de séjour de 365 jours. Au-delà, l'intéressé doit solliciter un titre de séjour selon la procédure en vigueur

Les personnes concernées doivent demander un nouveau visa au cas où le visa déjà délivré est arrivé à expiration ou n'a pas été utilisé dans les délais impartis.

Documents à produire pour l'obtention d'un visa d'entrée au Maroc

Les Missions diplomatiques et Postes consulaires délivrent plusieurs catégories de visas.

- 1- **Visas officiels** : Visa d'accréditation - Visa diplomatique - Visa de service.
 - 2- **Visas ordinaires** : Visa de courtoisie – touriste – travail – Affaires, Investisseur - Colloques et conférences - Etudiant stagiaire ou chercheur - regroupement familial (mariage mixte ou lien de parenté) - journaliste - visiteur - séjour médical - réfugiés et apatrides - membres d'équipage d'aéronefs – marins - assistance technique – manifestations culturelles ou sportives – animation artistique.
-

Les documents à produire à l'appui de **toutes les demandes** de visa sont déterminés en fonction de la catégorie du visa sollicité.

Visas officiels

Visa d'accréditation :

Le visa d'accréditation est délivré aux agents diplomatiques et consulaires, aux membres du personnel administratif et technique, affectés par leur gouvernement pour exercer leurs fonctions au Maroc, ainsi qu'à ceux appartenant à des organisations internationales et régionales, dont la nationalité et la catégorie de passeport sont soumises à la formalité de visa.

Le visa d'accréditation est valable pour un séjour de 90 jours, période durant laquelle l'agent diplomatique ou consulaire est appelé à solliciter sa carte d'identité diplomatique ainsi que celles des membres de sa famille auprès de la Direction du Protocole. Le visa d'accréditation est **délivré par les Missions diplomatiques**.

Visa diplomatique ou de service :

Il est délivré par les Missions diplomatiques ou consulaires du Royaume, à titre gratuit, aux titulaires du passeport diplomatique ou de service (ou équivalent, selon les appellations)..

La durée du visa diplomatique, de service ou de mission peut varier, selon le motif du voyage, de 03 à 90 jours, avec 01, 02 ou multiples entrées.

Les personnes titulaires de passeports diplomatiques, de service ou équivalent, désirant se rendre au Maroc pour un séjour de travail ou touristique, lorsqu'ils sont soumis à l'obligation de visa d'entrée et de séjour sur le territoire du Maroc, devront présenter auprès des Missions diplomatiques ou consulaires marocaines les documents suivants pour la demande d'un visa diplomatique ou de service :

- Note Verbale du Ministère des Affaires Étrangères ou de la Mission diplomatique ou consulaire dont relèvent les postulants,
- Formulaire de demande de visa d'entrée au Royaume du Maroc rempli soigneusement, en caractères latins majuscules avec indication du but du voyage. Ce formulaire peut être rempli en arabe mais avec obligation de libeller les nom, prénom, filiation et lieu de naissance en caractères latins pour des raisons de commodité technique.

- 2 photos d'identité en couleur sur fond blanc (4 x 3 cm) récentes montrant clairement les traits du visage ;
- 1 photocopie du passeport diplomatique, de service ou équivalent en cours de validité (pages indiquant : l'identité et la validité).

Visas ordinaires

N.B. : **Pour toutes les catégories de visa ordinaire, la demande doit être appuyée des documents suivants :**

- **Formulaire** de demande de visa d'entrée au Royaume du Maroc, rempli soigneusement, en caractères latins majuscules avec indication du motif du voyage au Maroc et les personnes à rencontrer. Ce formulaire peut être rempli en arabe mais avec obligation de libeller les nom, prénom, filiation et lieu de naissance en caractères latins pour des raisons de commodité technique,
- **2 photos** d'identité en couleur sur fond blanc (4 x 3 cm) récentes montrant clairement les traits du visage ;
- **Carte d'identité** ou **carte de séjour** pour les personnes résidant dans un autre pays que celui d'origine ou tout document en tenant lieu ;
- **Passeport** en cours de validité : La validité du passeport ou du titre de voyage doit être supérieure à 90 jours et en tous les cas, supérieure à la durée du séjour ;
- **1 photocopie** des premières pages du passeport (pages indiquant l'identité et la validité)

Des documents supplémentaires spécifiques sont requis selon la catégorie de visa, comme suit :

Visa de catégorie « touriste » :

- Titre de transport aller-retour avec réservation ferme ;
- Réservation dans un hôtel, ou présentation d'un « Voucher »
- Ou attestation de prise en charge dûment légalisée en cas de visite familiale, comportant garantie de prise en charge des frais des soins médicaux et de rapatriement éventuels ;

Visa de catégorie « travail » :

- Un contrat de travail dûment visé par le Ministère de l'Emploi.

Visa de catégorie « affaires » :

- Une recommandation du Ministère de tutelle dans le cas des marchés publics ;
- Une recommandation écrite des chambres professionnelles dans le cas des marchés privés ;
- Une invitation au nom du demandeur de visa dans le cas d'une participation aux foires et expositions émanant de l'organisme organisateur de ces manifestations.
- Une invitation écrite d'un opérateur industriel, commercial ou de services

Visa de catégorie « investisseur » :

- Une recommandation de la Direction des Investissements Extérieurs ou d'une fédération professionnelle ou d'une autorité compétente de tutelle ou des Centres Régionaux d'Investissement (C.R.I) ou d'un partenaire marocain ou investisseur étranger établi au Maroc.

Visa de catégorie « colloques, conférences... » :

- Un ordre de mission gouvernementale pour les fonctionnaires ;
- Une invitation de l'entité qui invite et organise la manifestation.

Visa de catégorie « étudiant, stagiaire ou chercheur » :

Pour étudiant :

- Une attestation d'inscription, de stage de formation et/ou de bourse délivrée par l'agence Marocaine de Coopération Internationale (AMCI) ou tout autre organisme officiel finançant des programmes de formation au Maroc.
- Une attestation d'inscription dans un établissement universitaire marocain public ou d'enseignement supérieur privé ou grande école marocaine, agréée par l'autorité marocaine compétente.
- Le postulant devra justifier de moyens de subsistance suffisants durant la période que nécessitera son cursus universitaire.
- Une prise en charge délivrée par un parent proche ou un garant qui réside au Maroc, dûment signée et légalisée, mentionnant les éléments suivants :
 - Le garant réside régulièrement au Maroc et justifie de moyens de solvabilité et de garanties d'hébergement ;
 - Engagement de régularisation de situation de séjour en qualité d'étudiant étranger auprès des services compétents de la Direction Générale de la Sûreté Nationale ;
 - Engagement de prise en charge des frais de rapatriement au cas où l'étudiant fait l'objet d'une décision d'expulsion du territoire marocain ;
 - Engagement de quitter le territoire du Maroc dès l'expiration de la validité du titre de séjour.

Pour stagiaire :

- L'original de la convention de stage signée par l'organisme d'accueil.

Pour chercheur :

- La convention d'accueil signée avec un organisme de recherche marocain agréé.

Visa de catégorie « regroupement familial » (mariage mixte ou lien de parenté) :

- Le document établissant l'authenticité et la légalité de l'acte de mariage ;
- Le document établissant le lien de parenté comme la copie intégrale de l'acte de naissance établissant le lien de parenté avec la mère marocaine (pour le cas des enfants nés de père étranger dont la nationalité est soumise au visa) dans l'attente d'une régularisation de sa situation au regard des nouvelles dispositions du code de la nationalité ;
- Le document établissant la Kafala ou l'adoption internationale, dans le cas d'espèce ;
- Le document établissant la prise en charge de l'ascendant dans le cas d'espèce.

Visa de catégorie « journaliste » :

Une demande d'autorisation de tournage adressée au Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération précisant les points suivants :

- L'objet de la visite ;
- Lieu et période du tournage ou du reportage;
- Date exacte et poste-frontière d'arrivée au Maroc ;
- Liste du matériel de tournage.

Le matériel de tournage est soumis à une procédure particulière, dans le cadre de l'admission temporaire.

Visa de catégorie « visiteur » :

- Une demande d'immigration au Royaume du Maroc ou d'établissement pour un long séjour (supérieure à une année), mentionnant le lieu de résidence, de villégiature ou de retraite envisagé ;
- Une attestation bancaire justifiant de moyens de subsistance suffisants couvrant la période de résidence au Royaume du Maroc ;
- Une déclaration sur l'honneur d'inactivité professionnelle pendant la durée de résidence au Royaume du Maroc.
- Engagement de régularisation de situation de séjour en qualité de « visiteur » auprès des services compétents de la Direction Générale de la Sûreté Nationale ;
- Une attestation d'assurance et/ou de couverture médicale couvrant la période de résidence au Royaume du Maroc.

Visa de catégorie « séjour médical » :

- Un certificat médical ;
- Une attestation de prise en charge des frais d'hospitalisation et de rapatriement éventuel par un organisme d'assurance-maladie ou une caution bancaire ;
- Accord d'admission dans une structure hospitalière sur la base de la prise en charge ou de la caution bancaire.

Visa de catégorie « réfugiés et apatrides » :

Formulaire et documents indiqués au premier paragraphe indiqué ci-haut.

Visa de catégorie « membres d'équipage d'aéronefs » :

Les membres d'équipage d'aéronefs ou personnel naviguant, travaillant pour le compte de compagnies aériennes effectuant des vols commerciaux au départ et à l'arrivée d'aéroports du Royaume du Maroc et devant séjourner pour de courtes périodes sur le territoire du Maroc dans le cadre de leur activité professionnelle, se verront accorder par les services compétents de la Direction Générale de la Sûreté Nationale aux postes frontières des aéroports marocains, des facilités d'octroi de visa de transit lorsqu'ils sont soumis à cette formalité.

Le personnel naviguant devra présenter les documents suivants :

- le certificat de membre d'équipage (CMC)

Visa de catégorie « marins » :

- Livret de marins ;

S'agissant du secteur de la pêche maritime : Contrat d'engagement maritime ou d'assistance technique, délivré par un armateur ou une société marocaine, visé par le

Ministère marocain de l'Emploi et le chef de la délégation des pêches maritimes territorialement compétente.

S'agissant du secteur de la marine marchande : Contrat d'engagement ou d'inscription sur le rôle d'équipage, visé par le Ministère marocain de l'Emploi et le chef du quartier maritime compétent.

Visa de catégorie « assistance technique » :

- Un ordre de mission émanant de l'organisme assurant l'assistance technique
- Ou une recommandation de l'organisme étatique bénéficiaire de la coopération et de l'assistance technique avec, le cas échéant, une copie du contrat ;
- Dans les cas du service après vente, une copie du contrat et des documents de passage en douane ou de l'accréditif bancaire, ainsi qu'une attestation de qualité de technicien.

Visa de catégorie « manifestations culturelles ou sportives » :

- Invitation du département qui organise la manifestation. En cas d'organisme privé, le document doit être visé par le Ministère de tutelle.

Visa de catégorie « animations artistiques » :

- Copie du contrat d'engagement.

Liste des pays dont les ressortissants sont dispensés du visa d'entrée au Maroc

Les ressortissants des pays figurant sur la liste ci-après sont dispensés de la formalité de visa d'entrée au Maroc :

Algérie
Allemagne
Arabie Saoudite
Argentine
Australie
Autriche
Bahreïn
Belgique
Brésil
Bulgarie
Canada
Chili
Chypre
Congo (Brazzaville)
Corée du Sud
Côte d'Ivoire
Croatie
Danemark
Espagne + Andorre
Estonie
Émirats Arabes Unis
États Unis d'Amérique
Fédération de Russie
Finlande
France + Monaco
Grande Bretagne
Grèce
Guinée
Hong-Kong (un séjour limité à 30 jrs)

Hongrie
Indonésie
Irlande
Islande
Italie
Japon
Koweït
Lettonie
Libye
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Mali
Malte
Mexique
Niger
Norvège
Nouvelle Zélande
Oman
Pays-Bas
Pérou
Pologne
Philippines
Portugal
Porto- Rico
Qatar
Roumanie
Sénégal
Singapour
(pour une durée de trente jours)

Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Tchèque
Tunisie
Turquie
Venezuela

Nota: Les Experts des Nations Unies détenteurs de passeports ou de laissez-passer délivrés par l'ONU, sont dispensés du visa d'entrée au Maroc